

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2021**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mme. Monique BOESCH

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Luc THOMASSEY

Procurations :

- Monsieur Steven SCHOENBECK à Monsieur Jonathan SQUILLACI
- Monsieur Jean Hugues PEYRE à Madame Véronique SCHUBNEL
- Madame Blanche SALING à Monsieur Pascal HERTZOG

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 08 juin 2021 ;
- 2°) Instauration de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de démolition ;
- 3°) Solution openADS dédiée à l'instruction et la dématérialisation des demandes d'urbanisme ;
- 4°) Information citoyenne « CityAll » ;
- 5°) Augmentation du tarif des repas de la cantine ;
- 6°) Décision modificative ;
- 7°) Divers.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2021**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 08 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 – Instauration de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de démolition**

A la suite de l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 mai 2021 par la communauté de communes Pays Rhin Brisach, il est proposé en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, de soumettre au dépôt d'une demande de permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre de la commune.

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

L'intérêt de soumettre les travaux de démolition à autorisation correspond à une volonté communale afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-17 et 18,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 621-30

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L313-4

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L341-1 et L341-2

Le Conseil municipal de Weckolsheim DECIDE :

De soumettre au dépôt d'un permis les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre de la commune.

De soumettre au dépôt d'un permis les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

La présente délibération met fin aux dispositions prises antérieurement par la commune en matière d'autorisation de travaux de démolition.

### **Point 3 – Solution openADS dédiée à l’instruction et la dématérialisation des demandes d’urbanisme**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d’autorisation d’urbanisme (DAU) par voie électronique. En effet l’article L112-8 du code des relations entre le public et l’administration permet aux pétitionnaires de saisir l’administration de manière dématérialisée et ce dans le respect du cadre juridique général, cad. selon un dispositif dit de téléservice qui peut prendre la forme d’une boîte aux lettres électronique, d’un formulaire en ligne, ou d’une téléprocédure.

Il est à noter que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s’il le souhaite.

Cette obligation s’inscrit dans les ambitions de transformation numérique des administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l’action publique.

Ce service dématérialisé offrira :

Aux pétitionnaires :

- une réduction des délais d’envoi et de transmission entre services
- une amélioration de la disponibilité du service pour le dépôt des DAU (24h/24)
- une plus grande transparence sur l’état d’avancement des dossiers
- une réduction des coûts liés à la constitution et au dépôt des DAU

Aux agents :

- La suppression des étapes de ressaisie, limitant les risques d’erreurs
- La fluidification des relations avec les pétitionnaires.

Pour répondre à cet objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dématérialiser l’ensemble de la chaîne d’instruction des DAU, l’Etat , via le programme « Démat ADS » piloté par le ministère chargé du logement, met en place une plateforme (PLAT’AU) qui permettra de faire communiquer les systèmes d’information avec ceux de l’ensemble des acteurs impliqués dans l’instruction des actes d’urbanisme. L’accès à cette plateforme est gratuit mais il y a lieu de mettre en place l’outil métier pour pouvoir être connecté à cette plateforme et instruire le dossier de manière dématérialisée. En effet un certain nombre de préacquis sont nécessaires.

Une subvention de 4 000 euros par centre instructeur sera versée par l’Etat à condition de déposer le dossier avant fin octobre.

La proposition de « AT REAL » pour le déploiement de la solution d’instruction d’openADS comprend la conduite de projet, l’installation de la solution dans le SAAS at REAL, l’assistance au paramétrage d’openADS en utilisation mono-commune, l’installation et le paramétrage du module contentieux, l’installation et le paramétrage du module portail de consultation dématérialisée des services non raccordés à PLAT’AU, le module de reprise de données dans le cas de migration d’application d’instruction, la formation sur site -1 jour instructeur open ADS (maxi 10 personnes par session), l’accompagnement à la prise en main de la solution démat (dans les locaux de la commune). Le montant total est de 4 093 euros HT soit 4 715,60 euros TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la prestation à la société at REAL pour le montant de 4 093 euros HT soit 4 715 euros TTC et de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DDT.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article 611.

#### **Point 4 – Information citoyenne « CityAll »**

Après consultation de plusieurs prestataires, la société LUMIPLAN VILLE a fait l'offre la plus intéressante qui comporte une application mobile disponible sur les systèmes d'exploitation iOS et Android.

Lumiplan Ville met à disposition une interface d'administration de l'application accessible sur PC ou Mac.

Liste des modules de l'application :

- Fil d'actualités
- Alerte notifications
- Ma mairie : infos pratiques
- Météo
- Participer : signaler, suggérer, féliciter
- Réseaux sociaux : page Facebook ville
- Numéros d'urgences
- Sondages
- Commerces
- Associations

Lumiplan s'occupe de la configuration de l'application avec tous les modules mais c'est la mairie qui gère la partie contenu de l'application.

Liste des fonctionnalités de l'interface administration de l'application :

Personnalisation page ma ville (logo, image, couleurs)

Accès au composeur de messages

Interface de gestion des signalements

Activer/désactiver des modules

Accès aux statistiques/nombre d'abonnés

Gestion des utilisateurs/droits d'accès illimité

Accès au kit communication

Accès Tuto de formation à l'interface de l'administration.

L'hébergement est fait par Lumiplan sur un serveur mis à disposition distant et sécurisé.

Le tarif de l'abonnement annuel est de 300 euros HT soit 360 euros TTC /an.

Afin que l'application soit vraiment utilisée à bon escient, Madame le Maire propose que la commission informatique gère en partie cette application en relation avec la commission communication ainsi que le secrétariat de la mairie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre ROSE afin qu'il explique à l'assistance le fonctionnement de cette application. Afin que les usagers utilisent cette application avec discernement, un modérateur s'occupera de filtrer les signalements de ces derniers.

Un rendez-vous sera pris avec le commercial de cette société afin d'organiser une formation pour les futurs utilisateurs de l'application, à savoir les membres du conseil municipal intéressés et la secrétaire de mairie.

Monsieur ROSE étant à l'origine de ce projet, il serait d'accord pour s'occuper de la gestion de l'application.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure un abonnement avec la société LUMIPLAN et demande à Madame le Maire de signer le contrat.

Les crédits sont inscrits au budget primitif à la section de fonctionnement à l'article 6188.

### **Point 5 – Augmentation du tarif des repas de la cantine**

Le traiteur a prévu d'augmenter de 20 centimes les repas de midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Aussi, Les tarifs ayant été fixés en 2019, Madame le Maire propose de les modifier et de facturer la garderie et les repas de la pause méridienne aux parents en tenant compte de la composition de la famille, cad comme suit :

- Pour un enfant la garderie et le repas passent de 7,30 € à 7,50 €
- Pour le deuxième enfant la garderie et le repas passent de 6,80 € à 7,00 €
- Pour le troisième enfant la garderie et le repas passent de 6,30 euros à 6,50 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, après débat, de fixer les nouveaux tarifs comme précisé dans la présente délibération qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Point 6 – Décision modificative**

Dans le cadre de la mise en place de provision selon la délibération du 08 juin 2021 il y a lieu de faire l'écriture suivante en section de fonctionnement :

D – article 6226	- 500 euros
D – article 6817	+ 500 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces transferts de crédits.

### **Point 7 – Divers**

#### **7.1 SCOT**

Le bureau Syndical du SCOT Colmar Rhin Vosges s'est réuni le 29 juin à 10 H à Colmar.

Madame Monique BOESCH a assisté à la réunion du SCOT et en fait le compte-rendu succin.

Réflexion sur la mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette » inscrit dans le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ce projet de loi est en discussion au Sénat actuellement. Articles 47 et 49 du projet de Loi :

Afin d'atteindre en 2050 l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente Loi doit être tel que, pour cette période, la consommation totale d'espace observée soit inférieure à la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date.

## 7.2 Projet de verger

Un mail de la CEA nous est parvenu et en voici le contenu :

Dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, la commune a inscrit au programme 2021 une action de plantation de fruitiers haute tige ou de création d'un verger

La Collectivité européenne d'Alsace propose de coordonner les initiatives de ce type dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2021.

Le déroulement proposé sera le suivant :

- le projet de plantation se fera via un chantier participatif en partenariat avec la Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin et des habitants volontaires de votre commune ; cette opération permettra des échanges formateurs et constructifs entre les moniteurs en arboriculture et les personnes présentes,
- Les associations d'arboriculteurs locaux auront la responsabilité des travaux de plantation en lien avec notre équipe locale chargée du chantier ; le soutien financier aux arboriculteurs pour cette opération sera assuré par la CeA,
- Une jauge maximale de 10 habitants volontaires de votre commune sera à mobiliser par nos soins ; afin de les remercier pour leur investissement, ils recevront à l'issue du chantier un arbre fruitier haute tige offert par la CeA,
- Le jour de plantation retenu sera le **samedi 20 novembre 2021** afin d'apporter une cohésion territoriale et une caisse de résonance à cette opération,
- Notre dossier sera instruit selon les règles d'éligibilité classiques de la démarche GERPLAN, c'est-à-dire s'il intègre bien des fruitiers haute tige et des arbustes de variétés locales et/ou anciennes selon les listes ci-jointes ; le soutien financier sera de 40% sur le montant éligible HT,
- Les arbres et arbustes nécessaires au projet de plantation devront être disponibles pour le chantier, soit le samedi 20 novembre 2021.

Si cette initiative nous intéresse, on doit les informer par retour de mail et de leur faire parvenir **d'ici le 31 juillet 2021** le dossier complet de notre demande de subvention (cf formulaire ci-joint) accompagné des devis mentionnant le type de variétés, le nombre de fruitiers et d'arbustes que vous souhaitez planter, le petit matériel nécessaire (liens, tuteurs), la localisation exacte du chantier et le nombre d'habitants que vous souhaitez mobiliser (p.m. 10 max). Nous pourrions si besoin nous appuyer sur l'expertise de l'animateur GERPLAN de notre communauté de communes

Madame le Maire propose que la commission dont le Vice-président est Jonathan Squillaci ainsi que tous les conseillers intéressés se réunissent pour prendre les décisions adéquates au sujet de ce verger. Rendez-vous est pris pour le 12 juillet 2021 à 20 h 00 au club house.

Monsieur Roger BILLER intervient sur le problème du désherbage, notamment le long de la route de Niederhergheim. Les arbres situés sur cette route vont pousser et devront être entretenus, ainsi que leurs abords. Aussi, il propose de supprimer ces arbres et d'engazonner ces bas-côtés de la route de Niederhergheim. Madame Véronique SCHUBNEL rajoute qu'il serait bien de trouver des solutions afin d'alléger le travail de l'ouvrier communal qui est surchargé. Madame le Maire indique qu'il n'est pas surchargé mais tributaire des conditions météorologiques défavorables depuis un mois qui l'ont empêché de réaliser des travaux d'entretien extérieurs.

Monsieur Dominique BUCHER s'inquiète quant à l'entretien du futur verger communal vu la charge de travail actuelle de l'ouvrier communal. Certains conseillers proposent leur aide ; ce point sera vu lors de la réunion du 12 juillet 2021.

### **7.3 visite périodique à l'école de la commission de sécurité**

Le procès-verbal de la visite périodique concernant l'école est arrivé en mairie début juin et porte un avis favorable. Toutefois, le rapport prévoit que certaines prescriptions techniques devront être réalisées. Or, depuis la date du contrôle il a été remédié à la majorité des observations faites lors de la visite.

### **7.4 Travaux de sécurisation**

Madame Véronique SCHUBNEL a fait un compte-rendu de la réalisation des travaux de marquage et souligné que le tracé est à reprendre devant la maison située à côté de l'école. Par ailleurs, l'implantation de certains panneaux est à revoir.

Elle fait également part à l'assemblée des propositions quant au feu tricolore de la rue Principale, suite à une réunion sur place : il est entre autre proposé de mettre en place des boucles de détection afin que le feu reste au rouge lorsque le bus qui cherche et ramène les élèves de Weckolsheim à Wolfgantzen s'arrête sur la chaussée ; il est proposé de demander à la Sté. KUNEGEL que le bus se stationne sur la place du 6 février. Cette proposition est abandonnée car impossible à réaliser.

Madame SCHUBNEL indique que suite à la mise en place de la zone 30, une modification de la programmation sera réalisée pour passer du fonctionnement « vert récompense » en micro régulation.

Monsieur Laurent COTTENCEAU estime que ce feu est dangereux et accidentogène dans sa configuration actuelle. Madame le Maire lui retorque que si ce feu est accidentogène, alors il faudrait le supprimer. Madame le Maire se pose des questions au sujet de la mise en œuvre du nouveau système si on estime que le feu est accidentogène.

Suite à ces débats, Madame Véronique SCHUBNEL demande aux conseillers de présenter des propositions.

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin

La séance est levée à 22 h 05.

Weckolsheim, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Arlette BRADAT

